



**ASSEMBLEE GENERALE**  
**69<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2011**

UNIDROIT 2011  
A.G. (69) 10  
Original: français  
octobre 2011

**Point n° 13 de l'ordre du jour: Composition de la Commission des Finances pour la période triennale 2012 - 2014**

(note préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Membres de la Commission des Finances pour la période triennale 2012 - 2014</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Nomination des membres de la Commission des Finances pour ladite période triennale</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. La composition de la Commission des Finances, dont les membres actuels avaient été nommés à la 63<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale, doit être renouvelée lors de la 69<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

2. La Commission des Finances accomplit plusieurs fonctions importantes, en particulier une fonction consultative relative à la préparation ou aux modifications du budget (cf. articles 9, 31, 32 et 37 du Règlement), à la détermination des contributions des Etats membres (cf. article 16(3) du Statut organique d'UNIDROIT), mais aussi détermination des conditions d'administration des biens et valeurs qui entrent dans le patrimoine de l'Institut (article 27 du Règlement) et choix des banques où sont déposés les fonds d'UNIDROIT (article 26 du Règlement). La composition actuelle de la Commission des Finances est la suivante: Allemagne, Autriche, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Roumanie, Royaume-Uni et Suisse.

3. Le Règlement de l'Institut ne prévoit ni la composition, ni la méthode de nomination des membres de la Commission des Finances. La pratique de l'Assemblée Générale a cependant été celle de nommer un nombre limité d'Etats afin de ne pas alourdir le fonctionnement de la Commission, et de reconduire les membres sauf communication contraire de leur part. La durée du mandat est de trois ans. Les membres actuels de la Commission des Finances qui ne souhaitent pas continuer à faire partie de la Commission dans sa nouvelle composition ont été invités par le Secrétariat à lui faire connaître leurs intentions à cet égard avant le 4 novembre 2011, étant entendu que le silence d'un Etat sera considéré comme acceptation du renouvellement de sa participation. Au moment de la rédaction du présent document (14 octobre 2011), aucun membre actuel de la Commission des Finances n'avait communiqué son intention de se retirer.

4. *L'Assemblée Générale est par conséquent invitée à confirmer la composition de la Commission des Finances selon la pratique établie. Néanmoins, l'Assemblée Générale souhaitera peut-être inviter les Etats membres dont les contributions au budget régulier d'UNIDROIT auront été augmentées en vertu du nouveau tableau des contributions, notamment ceux dont les contributions augmenteront au moins de trois unités de contribution, à se joindre désormais aux travaux de la Commission des Finances, sans préjudice de toute décision que l'Assemblée Générale pourra souhaiter prendre à l'avenir en vue de l'introduction de critères objectifs pour la composition de la Commission des Finances.*